

MANUEL DU DROIT CIVIL SUISSE

CODE (REVISÉ)

DES

OBLIGATIONS



DU MÊME AUTEUR

DROIT ET POLITIQUE

- Manuel du droit civil de la Suisse romande.** 1 vol. in-8, Bâle et Genève, 1885.
Un jurisconsulte bernois (S.-L. de Lerber). 1 broch. gr. in-8, Berne, 1894.
Louis Ruchonnet. Etude biographique. 1 vol. gr. in-8, Lausanne, 1894, 2^{me} édition.
Manuel du droit civil suisse. 2 vol. in-8, Lausanne, 1910-1911 (en collaboration avec M. F.-H. Mentha).
-

LITTÉRATURE

- Histoire de la littérature suisse.** 2 vol. in-12, Lausanne, 1910-1911 (en collaboration avec M. H.-E. Jenny).
Histoire littéraire de la Suisse romande, des origines à nos jours. Nouvelle édition illustrée. 1 vol. in-4, Neuchâtel, 1903.
Ouvrage couronné par l'Académie française.
- Histoire de la littérature française hors de France.** 1 vol. in-8, Lausanne et Paris, 1895.
Histoire des relations littéraires entre la France et l'Allemagne, 2^{me} édition. 1 vol. in-8, Paris, 1897.
Ouvrage couronné par l'Académie française.
- Poèmes suisses.** 1 vol. in-16, Lausanne, 1893.
Poésies. Edition complète. 1 vol. in-18, Lausanne, 1899.
Nivoline. Poème alpestre. 1 vol. illustré, in-8, Neuchâtel, 1900.
Épître sur nos auteurs romands. Plaquette in-8. La Chaux-de-Fonds, 1909.
Davel. Poème dramatique. 1 vol. in-16, Lausanne, 1898.
Une mère. Drame en un acte, en vers. 1 vol. in-16, Lausanne, 1901.
Morgarten. Drame en quatre actes, en vers. 1 vol. in-16, Lausanne, 1905.
La Vaudoise. Pièce en trois actes. 1 vol. in-12, Lausanne, 1907.
Cœurs simples. Roman. 1 vol. in-16, Genève, 1894.
Jours difficiles. Roman. 1 vol. in-16, Genève, 1896.
Clément Rochard. Roman de mœurs politiques suisses. 1 vol. in-16. La Chaux-de-Fonds et Lausanne, 1903.
Les deux forces. Roman. 1 vol. in-16, Lausanne, 1905.
Le Maître. Roman. 1 vol. in-16, Lausanne, 1907.
Nouvelles bernoises. 1 vol. in-12, Lausanne, 1908.
Anne Sentéri. Roman. 1 vol. in-16, Lausanne, 1909.
-

MANUEL
DU
DROIT CIVIL SUISS

PAR

VIRGILE ROSSEL

Professeur de droit civil à l'Université de Berne.

TOME TROISIÈME

(Suite du *Manuel du droit civil suisse* de MM. Rossel et Mèntha).

CODE (REVISÉ) DES OBLIGATIONS

LAUSANNE
LIBRAIRIE PAYOT & C^{IE}

Tous droits réservés.

21.09.14889-44

PRÉFACE

Cet ouvrage n'est pas un simple remaniement de la seconde édition de notre MANUEL DU DROIT FÉDÉRAL DES OBLIGATIONS, parue en 1905. Nous avons pu, sans doute, utiliser largement nos explications des art. 552 et suiv. du Code de 1881, puisque ces textes n'ont pas été modifiés; mais, pour les dispositions correspondantes aux art. 1 à 551 de l'ancienne loi, et dont la numérotation a d'ailleurs été bouleversée, nous avons dû complètement refondre tout ce que nous avons écrit à ce sujet. Effectivement, il n'est pour ainsi dire pas une de ces dispositions qui ait conservé sa teneur primitive, et des titres tout entiers, tels, par exemple, que ceux consacrés à la responsabilité dérivant des actes illicites, au contrat de travail, ont subi des changements très profonds. En outre, si la matière d'une trentaine d'articles du Code de 1881 a passé dans le Code civil suisse (art. 29 à 35, 61, 199 à 228, 716 à 719), le nouveau Code des obligations, du 30 Mars 1911, régit la reprise de dette, la vente immobilière, la question des vices rédhibitoires dans le commerce du bétail, les ventes par acomptes, les donations, les enchères, le bail à cheptel, le courtage et le bail d'entretien viager, qui étaient réservés jusqu'ici au droit cantonal ou dont le législateur fédéral ne s'était pas spécialement occupé. A cette heure, l'unification de notre droit privé est donc pleinement réalisée. Et, de même que le Code civil suisse, le Code révisé des obligations (qui en forme, du reste, le Livre V) entrera en vigueur le premier Janvier 1912.

Notre MANUEL sera rédigé d'après la même méthode que le MANUEL DU DROIT CIVIL SUISSE (Livres I à IV incl. du Code de 1907), publié par l'auteur de ces lignes avec la collaboration de M. le professeur F.-H. Mentha. Et nous osons espérer qu'il recevra le même bienveillant accueil que l'ouvrage qu'il est destiné à remplacer.

Berne.

V. R.